

CORONAVIRUS : conseils de prévention pour les employeurs

Service communication <communication.blf@alpesvaucluse.msa.fr>

Jeu 19/03/2020 13:50

À : MRE <mre@mre-paca.fr>



L'essentiel & plus encore

CORONAVIRUS : conseils de prévention pour les employeurs



Madame, Monsieur, Chers employeurs,

Voici quelques éléments de prévention, qui pour certains, sont sûrement déjà mis en place. Le Service de Santé au Travail souhaite mettre l'accent sur des points de vigilance qui peuvent vous avoir échappé.

Les mesures préconisées ci-dessous vous sont proposées pour vous permettre de vous organiser et de penser à toutes les activités de votre entreprise puisque votre secteur ne permet pas ou peu de télétravail. Ces mesures vous sont proposées sur la base des recommandations actuelles en vigueur ce jour mais peuvent évoluer en fonction de l'actualité sanitaire.

Ces recommandations ne sont pas exhaustives, il se peut que certaines de vos missions ne soient pas mentionnées, dans ce cas n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail pour recevoir des conseils adaptés.

santeautravail@alpesvaucluse.msa.fr

Salle de pause et repas

Les repas pris en commun ne sont pas recommandés mais possibles sous réserve de la mise en place **stricte** de certaines mesures :

- Si la taille de la salle de pause le permet, vous pouvez faire entrer du personnel en organisant un flux de passage pour que les personnes restent distantes l'une de l'autre d'au moins 2 mètres en entrant et sortant de la salle et en s'y restaurant.
- Les surfaces communes doivent être désinfectées (tables, chaises, portes et interrupteurs).
- Évitez d'utiliser de l'électroménager commun comme les machines à café. Si vous en utilisez, désinfectez ces appareils avant et après chaque utilisation.
- Même si la salle est très grande, éviter d'y faire entrer plus de 10 personnes à la fois. La salle doit être aérée régulièrement.
- Les salariés doivent être invités à rentrer manger à leur domicile si celui-ci se trouve au sein de l'établissement, sinon à rester manger dans leur véhicule (1 seul individu dans le véhicule) ou si le temps le permet, manger dehors en respectant 2 mètres minimum entre chaque personne.

Les vestiaires

Les vestiaires sont une source potentielle importante de contamination car les volumes y sont réduits. Pour une brève période (celle de l'habillage ou du déshabillage) les salariés ne peuvent respecter les mesures d'espacement recommandées.

- Il est donc **absolument nécessaire** de mettre en place un flux invitant chaque salarié à entrer dans le vestiaire chacun son tour (pas plus d'une personne à la fois dans le vestiaire).
- Il est impératif de se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après être passé par le vestiaire.
- Le vestiaire doit être aéré si c'est une pièce avec fenêtres. Les portes, poignets de porte et interrupteurs doivent être nettoyés régulièrement dans les vestiaires.



Si votre production est sous serre

Une fois dans les serres un espacement minimum de 2 mètres doit être respecté entre chaque ouvrier agricole.



Si votre production est en extérieur

Comme pour les ouvriers sous serre un espacement minimum de 2 mètres doit être respecté entre chaque ouvrier agricole.

Les bureaux

Favorisez au maximum le télétravail

Si le télétravail n'est pas possible ou ne peut être organisé pour tout le monde :

- Si c'est possible séparez les salariés chacun dans un bureau personnel avec cloison. Organisez un roulement d'occupation du bureau pour les salariés qui travaillent habituellement dans la même pièce en évitant au maximum la présence de plusieurs personnes à la fois (ex : lundi Mme X, mardi M. Y, jeudi M. Z puis on recommence).
- Les pièces doivent être régulièrement ventilées, les surfaces de travail désinfectées, poignets de portes et interrupteurs.
- La vaisselle ne doit pas traîner mais être rapportée dans son bureau.
- Évitez l'utilisation des machines à café collectives ou les désinfecter avant et après usage.



Le courrier

la contamination par le courrier est peu probable et n'a pas été rapportée comme potentiellement contaminante. Par mesure de précaution, il est judicieux de le dépouiller sur une table à part, le lavage des mains doit être effectué après chaque dépouillement de courrier.

Les réunions

Les réunions dans un espace clos sont à éviter sauf en nombre très restreint, en respectant 2 mètres d'espacement (6 à 10 personnes maximum si la pièce le permet).

Les réunions doivent se faire en vidéo conférence si possible ou à l'extérieur en respectant toujours les 2 mètres d'espacement et en limitant le nombre de personnes à 10 au maximum.



Pour les salariés travaillant en binôme et en élevage

Un espacement minimum de 1 à 2 mètres doit être respecté entre chaque salarié.



Pour les salariés et bénévoles de la Société Protectrice des Animaux

Un espacement minimum de 1 à 2 mètres doit être respecté entre chaque salarié. Le nombre de bénévoles doit être limité. Les consignes pour les salariés sont valables également pour les bénévoles.

Les magasins d'agro alimentaire qui accueillent du public

Afficher les mesures de prévention gouvernementale à l'entrée du magasin. L'affiche est téléchargeable [en cliquant ici](#).

Organisez une file d'attente à l'extérieur du magasin de sorte à ce que chaque client se tienne à 2 mètres l'un de l'autre.

Pour les hôtesses de caisse, il convient de créer un dispositif de séparation et de protection. Il peut s'agir d'un morceau de plexiglass ou d'un assemblage de montants en bois assortis d'une plaque en plastique. Ce dispositif doit mesurer a minima 1m50 de large et 2m de haut afin de protéger efficacement des projections.

L'espace doit être suffisant pour que les clients entrent et sortent avec une distance de sécurité de plus de 2 mètres.

Si possible, tracez un marquage au sol qui matérialise une distance de sécurité à respecter entre les personnes présentes.

Organisez le flux des entrées et sorties pour que le nombre de personnes à l'intérieur du magasin soit proportionné au volume de l'espace de vente. A titre tout à fait indicatif, on peut proposer 1 personne pour 40 m², mais ceci reste à évaluer au cas par cas.

Marquez au sol l'espace d'attente en caisse pour que le client reste à plus d'1 mètre de la caissière et à 2 mètres du client suivant.

Désinfectez régulièrement les lignes de caisses, les claviers et le terminal de carte bancaire. Privilégiez les règlements numériques.



Tractoristes et conducteurs d'engins

si plusieurs conducteurs doivent conduire, désinfecter les zones de contact des mains : volants, vitesse et manettes de commande, poignets de porte.



Les chauffeurs poids-lourds

Les chauffeur poids-lourds ne doivent pas entrer dans l'entreprise ou sur les quais de déchargement. Ils doivent se faire charger leurs camions.



Salariés en station ou espace de conditionnement

Les salariés doivent travailler espacés de 2 mètres sur les lignes de production. Un marquage au sol est recommandé.



Covoiturage

Il n'est pas recommandé sauf si les salariés habitent déjà ensemble sous le même toit avec contact étroit. S'il est nécessaire, le chauffeur et le passager doivent se tenir à distance (en quinconce et à l'arrière).

Si le salarié tousse ou a de la température

Le salarié doit être invité à rejoindre son domicile et à prendre contact par téléphone ou vidéo consultation avec son médecin traitant.

Les consultations aux urgences ne doivent pas avoir lieu sans l'avis du médecin traitant.

MSA Alpes-Vaucluse
<https://alpes-vaucluse.msa.fr/>



Cet email a été envoyé de la MSA Alpes-Vaucluse
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur MSA Alpes-Vaucluse.

[Se désinscrire](#)

© 2020 MSA Alpes-Vaucluse